



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



AUVERGNE
la région juste et grande



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FOUR - MARGERIDE

« Prairie fleurie » du territoire « Planèze de Saint-Flour »

1 - Liondents, Épervières ou Crépis



5 - Gaillets



8 - Centaurées ou Sératules



9 - Lotiers



11 - Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes



13 - Saxifrage granulé ou Cardamine des prés



14 - Silènes



15 - Narcisses, Jonquilles



16 - Renouée bistorte



17 - Menthes ou Reine des prés



19 - Pimprenelle ou Sanguisorbe



20 - Campanules



21 - Knauties, Scabieuses ou Succises



22 - Salsifis ou Scorsonères



23 - Rhinanthes



24 - Thyms et origans



27 - Orchidées ou Œillets



28 - Polygales



29 - Genêts gazonnants



33 - Hélianthèmes ou Fumanas



Les cahiers des charges à obligation de résultat

OBJECTIFS

Les deux MAEC (la mesure système herbagers et pastoraux (**SHP**) et la mesure localisée de maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (**HERBE_07**)) reposent sur une logique de résultats afin de :

- ➔ maintenir les prairies permanentes à flore diversifiée,
- ➔ promouvoir les systèmes d'élevage qui valorisent ces surfaces et les exploitent durablement.

OBLIGATION DE RÉSULTAT À VÉRIFIER

Je suis agriculteur et je suis potentiellement intéressé par l'une de ces deux MAEC, quelle est l'obligation de résultat que je dois respecter ?

- ➔ Avant d'adhérer à la démarche, m'assurer (avec l'appui éventuel de l'opérateur animant la mesure) que j'observe sur les prairies permanentes de mon exploitation, visées par ce cahier des charges, au moins **quatre plantes** décrites dans ce guide. Ces plantes doivent être présentes sur chaque tiers de la parcelle.
- ➔ Conserver cette flore pendant les 5 ans de l'engagement, en m'aidant si nécessaire des préconisations techniques proposées par l'opérateur pour le maintien ou l'adaptation de mes pratiques.

MÉTHODE DE VISITE DES PARCELLES

Lors d'un contrôle, la parcelle sera visitée par un agent de l'Agence de Services et de Paiement.

Elle sera parcourue en diagonale afin de tenir compte de l'hétérogénéité de la végétation. Les plantes seront observées le long de cette diagonale, en excluant les bordures (3m).

- ➔ Si la parcelle est homogène, la **diagonale** est simple.
- ➔ Si la parcelle est hétérogène, le contrôleur adapte la visite de façon à rendre compte de chaque type de végétation.

Sur chaque tiers de la diagonale, le contrôleur vérifiera la présence d'au moins quatre plantes décrites dans ce guide.

